

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 02/10/2026

Reçu en préfecture le 02/10/2026

Publié le

ID : 056-215601238-20260924-2026_09_04-DE

L'an deux mil vingt-six, le Jeudi 24 septembre à 19h30, les membres du conseil municipal se sont réunis en mairie de MALANSAC, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 16 septembre 2026, conformément aux articles L.5211-1 et L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. La séance est ouverte sous la présidence de Madame Morgane RETHO, Maire.

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 17

Nombre de votants : 19

Procurations : 2

Présents : Manuella POUTÉ – Frédéric FALLOUR – Gaëlle ROLLIN – Pascal QUIMBRE – Hélène ZEITOUN – Françoise LABBÉ-GAUDIN – Philippe BODARD – François HERVIEUX – Christophe PLANCQUEEL – Yanne BEAUSON – Karen BRETONNET – Mickaël ROUSSEL – Meddhi CALON – Manuella DRUGEON – Yvonnick BOULHO – Karine RICHARD

Procurations : Lucie MALABEUF à Mickaël ROUSSEL – Valérie RIO à Hélène ZEITOUN

Secrétaire de séance : Manuella POUTÉ

2026_09_04_CULTURE - AUTOPRODUCTION – CONVENTION POUR MISE A DISPOSITION DU PALIS BLEU

Madame Gaëlle ROLLIN, Adjointe à la culture expose

Dans le contexte douloureux que traverse le monde de la culture, les élus souhaitent soutenir les artistes à notre niveau. Il est donc proposé au conseil municipal de valider la mise en place d'une convention d'autoproduction au Palis Bleu.

Le principe étant de mettre à disposition la grande salle du Palis Bleu en format spectacle pendant deux jours les mardis et mercredis ou les mercredis et jeudis pour une représentation le jeudi soir au tarif de 160 euros. Ce montant permet de soutenir les frais de personnel pour l'installation des gradins et une partie fluide. La Cie doit s'acquitter du ménage, encaisser les entrées avec la contrepartie de proposer un tarif réduit aux Malansacais. Le montant total d'une location classique dans ces conditions équivaut à 550 euros (Grande salle 300, système son 70, lumières 70, gradins 110).

Commentaires : *Un échange a lieu sur l'égalité de traitement avec les associations, notamment par rapport au prix demandé. Il est précisé que les malansacais pourront bénéficier d'une offre culturelle sans que la municipalité prenne en charge le coût de l'organisation de ce type de spectacle. C'est la compagnie qui engage les frais, son temps, etc. et qui réalise la communication. La commune relaie par les réseaux habituels. Il n'y a aucun d'engagement financier supplémentaire. De plus, les malansacais bénéficieront d'un tarif préférentiel. Enfin, ce type d'actions, programmées en semaine, sur des jours de non-utilisation, ne bloquera pas de manière globale l'utilisation de la salle pour d'autres activités, comme les locations ont lieu surtout le week-end. Un travail d'optimisation des réservations des espaces serait nécessaire à travailler avec les agents.*

Une question est posée sur d'éventuels coûts de fluide pour la commune, notamment l'hiver. Quoi qu'il en soit, le palis bleu reste en chauffe en continu

Il est réaffirmé la volonté politique de défendre le spectacle vivant et de participer à rendre accessible cette culture, mise en danger dans le contexte actuel. Son importance est rappelée par plusieurs élus pour développer le lien, l'ouverture, l'analyse critique, etc.

Cette disposition n'engage pas la commune de manière durable puisqu'il s'agit d'avoir à disposition un contrat pour ce type de demande quand elle se présente et chaque demande sera étudiée par le comité et la commission culture. La location est prévue sur 2 jours : une répétition et un spectacle

Décision : 18 pour , contre : 0 , abstention : 1

Après en avoir délibéré, il est proposé aux membres de :

- Valider la tarification spécifique « mise à disposition de la salle pour compagnie en autoproduction » de 160 €.
- Modifier la convention afin de répondre à cette mise à disposition la salle en format « autoproduction ».

Mme Manuella POUTÉ,
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme,

Mme Morgane RETHO,
Maire

